



Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Áᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᓃ ᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᓃ ᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ

Rapport annuel 2019-2020



Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français – anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose communication – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

Table des matières

Mot du président	4	Orientation 3	23
Déclaration du président	6	Le diagnostic du processus de planification forestière opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation	23
Chapitre 1 - L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	7	Le rapport des coordonnateurs des GTC	23
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	7	Orientation 4	24
Le territoire d'application	8	Mise en œuvre du plan de communication 2018-2023	24
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente	9	Le site Web du Conseil	24
Chapitre 2 - Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	10	Les Avis aux parties	24
La mission du Conseil	10	Le Rapport annuel du Conseil	24
Le mandat du Conseil	11	Chapitre 4 - Le développement durable	25
Les orientations stratégiques du Conseil	11	Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	25
La composition et l'organisation administrative du Conseil	12	États financiers résumés au 31 mars 2020	30
Chapitre 3 - Revue des activités du Conseil	14	Conclusion	32
Le contexte du Conseil en 2019-2020	14	Annexe 1	34
Orientation 1	15	Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	34
Le fonctionnement du Conseil	15	Annexe II	37
Les planifications forestières	17	Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs	37
L'ajustement aux échéanciers de l'amendement N° 6 de l'Entente	18		
Le suivi de dossiers spécifiques stratégiques	18		
Les Avis du Conseil	20		
Orientation 2	21		
Le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA	21		
Le cadre de suivi du régime forestier adapté	21		
L'évaluation de la qualité des habitats fauniques	22		
Le rapport 2013-2018 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente	22		



Mot du président

Monsieur Pierre Dufour, ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Monsieur Abel Bosum, Grand Chef
Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2019-2020. Tout au long de cette dix-septième année d'activités, le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées à l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves, officialisée en décembre 2019. Son plan de travail basé sur les priorités d'action identifiées en concertation avec les parties et sur le suivi des activités liées à leurs engagements, ont été mis en oeuvre de manière satisfaisante.

Parmi ses principales activités, le Conseil a produit un troisième bilan portant sur la mise en oeuvre du RFA. Ce bilan, qui porte sur la période 2013-2018, permet d'observer une amélioration certaine de la mise en oeuvre des dispositions du régime et une progression positive dans les relations des parties et de ses acteurs. Dans une perspective d'amélioration continue, des constats et des recommandations ont été présentés aux parties. Des documents détaillés et de synthèse ont été produits afin de diffuser les résultats du bilan. La rétrospective réalisée a aussi contribué à alimenter plusieurs éléments du cadre de suivi du RFA.

Le Conseil a révisé et fait part de ses commentaires au Ministère concernant les planifications forestières modifiées 2018-2023 des quinze unités d'aménagement (UA) du territoire d'application de l'Entente. Il a assuré un étroit suivi de l'élaboration, par les parties, de deux grands dossiers stratégiques, soit les directives d'aménagement des habitats

fauniques et la stratégie des peuplements mélangés. Dans le cadre d'une préconsultation sur la stratégie des peuplements mélangés, le Conseil a transmis au Ministère ses commentaires sur un premier document de travail.

La prise en compte des objectifs fauniques lors de la planification forestière est un élément d'importance du régime. La première phase d'un projet visant l'évaluation de la qualité des habitats fauniques quinze ans après la mise en oeuvre des dispositions du RFA a été complétée. Un rapport présentant des recommandations, des méthodologies et des outils a été produit et sera utilisé pour assurer la poursuite des objectifs du projet, au cours de la prochaine année.

En fin d'année, les membres ont révisé les orientations stratégiques du Conseil afin de tenir compte d'importants ajustements survenus au contexte externe de l'organisation et de changements prévus au cours des prochaines années, notamment la mise en place du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière et la relocalisation du secrétariat du Conseil sur le territoire de l'Entente. Afin de bien accomplir le mandat qui lui a été confié par les parties, un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2025 sera adopté au cours de la prochaine année.

En terminant, je désire souligner le dévouement et la détermination constante des membres du Conseil et de son secrétariat à contribuer au respect et à l'évolution du régime forestier adapté en collaboration avec les intervenants des parties.

Hervé Deschênes
Président

ለጥናት ጋብጫ፣ በህዝብ ግንኙነት ለሚከተሉት ዓይነት ጉዳዮች ላይ ማስተካከያ ማድረግ፣ ለህዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

የህዝብ ግንኙነት ማደግ - ለህዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ለህዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

ሕዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

የህዝብ ግንኙነት ማደግና ለህዝብ ግንኙነት ማረጋገጥ ይደረግባቸዋል።

Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2019-2020 :

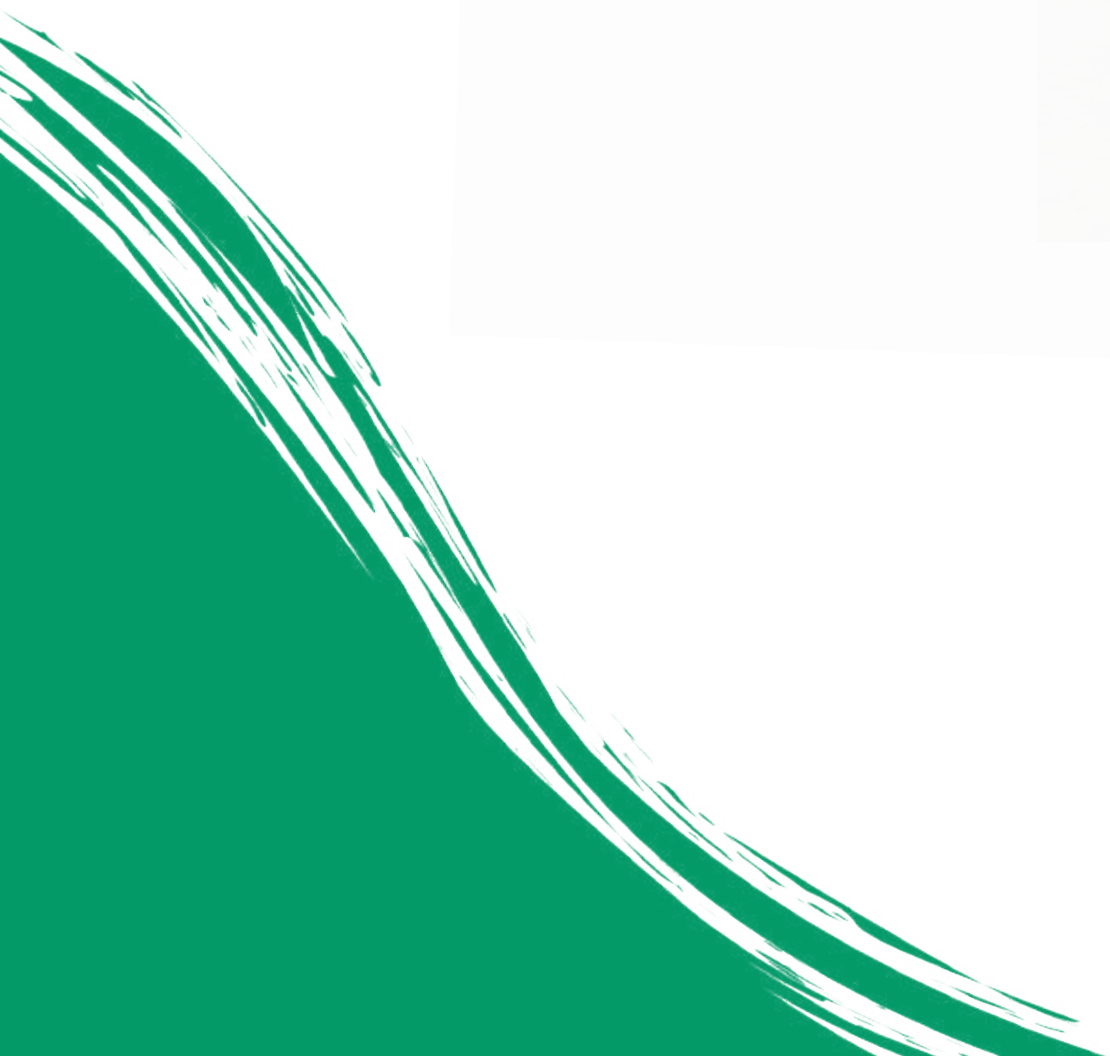
- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses activités et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2019-2020.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.



Hervé Deschênes
Président



Chapitre

1

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé « régime forestier adapté (RFA) », est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification prévu à l'annexe C-4 de la présente Entente.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion

de coupes par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

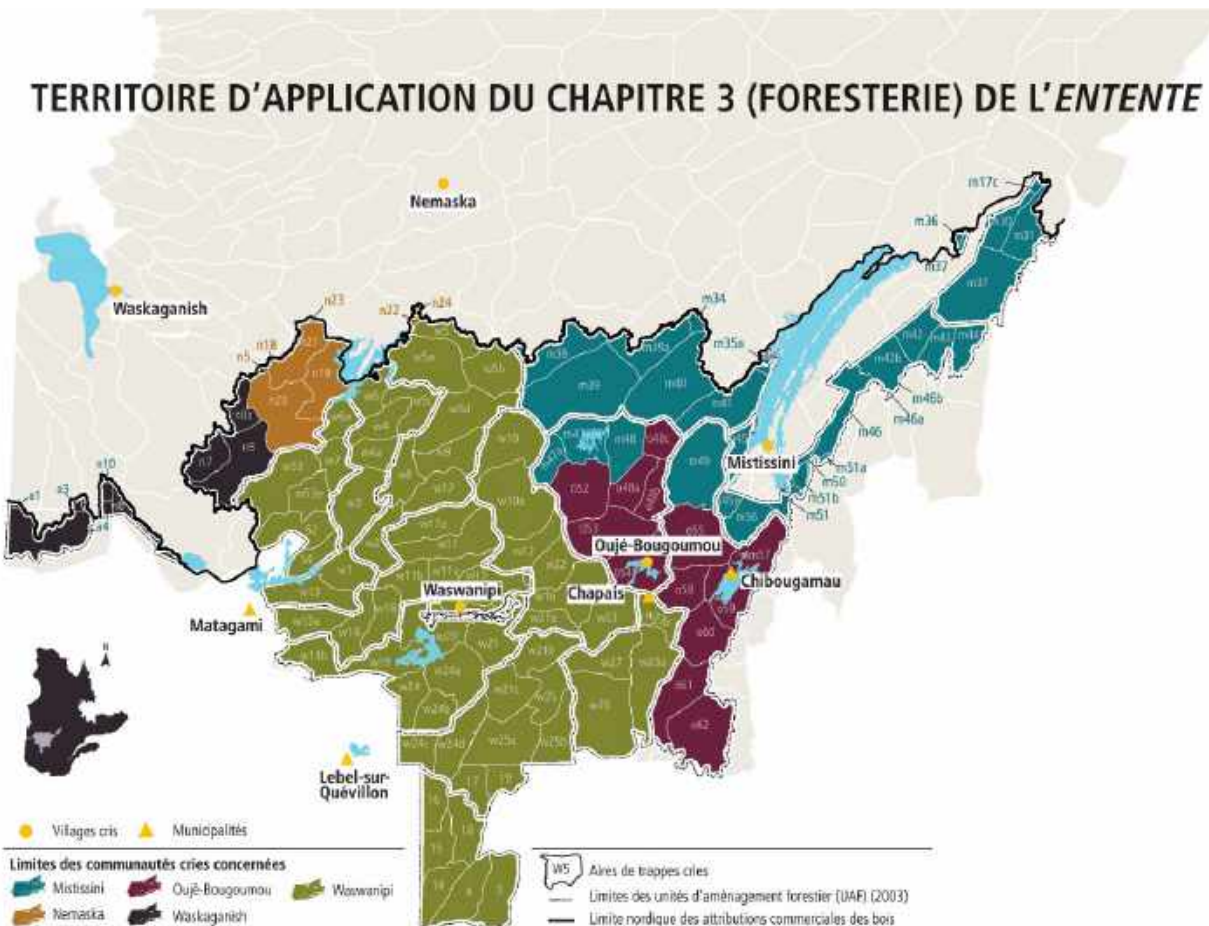
En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes

dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crics, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 010 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 9,1% de la possibilité forestière québécoise.



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés criées	
Mistissini	3 523
Nemaska*	760
Oujé-Bougoumou	737
Waskaganish*	2 196
Waswanipi	1 759
Communautés allochtones	
Chapais	1 499
Chibougamau	7 504
Lebel-sur-Quévillon*	2 187
Matagami*	1 453

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie totale du chapitre 3 (km ²)	66 010		
Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km ²)	51 787	451 895	11,4 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km ²)	34 023	269 080	12,6 %
Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15			
Nombre d'aires de trappe criées touchées : 121			

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière * (m ³) SEP ^M **	2 710 400	22 975 500	11,8 %
Toutes essences	3 106 000	34 200 700	9,1 %

* Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)

** Groupe Sapin, Épinette, Pin, Mélèze

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la nation crie, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres.

La représentation nommée par le gouvernement du Québec était composée, pour la période 2019-2020, de deux officiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et de trois autres membres possédant respectivement une expertise dans les domaines de la faune, des Premières Nations et de l'industrie forestière. Pour la partie crie, quatre membres cric provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le comité exécutif du Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

PRÉSIDENT

Hervé Deschênes (2016-08-17 à --)

MEMBRES DU QUÉBEC

Marco Trudel (2017-06-07 à --)

Directeur de la gestion des forêts du Nord-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Hugo Jacqmain (2014-11-19 à --)

Directeur des relations avec les nations autochtones
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Geneviève Labrecque (2014-11-19 à --)

Directrice foresterie,
Conseil de l'industrie forestière du Québec

Jacques Robert (2014-11-19 à --)

Retraité – consultant

Denis Vandal (2015-08-11 à --)

Retraité – consultant

MEMBRES CRIS

Steven Blacksmith (2017-01-19 à --)

Directeur des Ressources naturelles
Communauté de Waswanipi

Michael Petawabano (2018-08-09 à --)

Directeur exécutif adjoint
Gouvernement de la nation crie

Geoff Quaille (2009-06-04 à --)

Aviseur sénior en environnement
Gouvernement de la nation crie

Nadia Saganash (2012-04-16 à --)

Administratrice de la gestion de la faune
Gouvernement de la nation crie

Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à --)

Directeur – Environnement et travaux de remédiation
Gouvernement de la nation crie



D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation

des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2020, l'équipe du secrétariat comptait trois employées : Marie Gosselin, directrice exécutive, Amélie Dussault, analyste-conseil et Karine Drolet, adjointe administrative.



Chapitre

3

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2019-2020

L'année d'activités 2019-2020 est la dix-septième année d'existence du Conseil. Elle s'est déroulée dans le contexte de la mise en œuvre des mécanismes, processus et dispositions de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves, qui a été publiée officiellement en décembre 2019. Lorsqu'un nouveau régime forestier québécois a été instauré à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), soit en 2013, une période de transition de quatre ans s'ouvrait.

Le Conseil a exercé pleinement son mandat, comme il l'avait fait pendant la précédente année d'activités. Il a mené ses actions pendant l'année d'activités 2019-2020 dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA et en exerçant un suivi

précis et continu des engagements pris par les parties et de leurs actions qui en ont découlé. Il a conduit des projets spécifiques visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Concernant les planifications forestières qui lui ont été soumises par le gouvernement québécois, il en a effectué l'analyse et la révision selon l'échéancier prévu à l'Entente amendée. Il a poursuivi ses activités dans le respect des orientations stratégiques adoptées depuis 2014 et des priorités à donner dans ses dossiers.

Le Conseil a tenu quatre rencontres officielles entre le 2 avril 2019 et le 4 février 2020 : le 2 avril 2019 à Québec; les 11 et 12 septembre 2019 à Montréal; le 4 décembre 2019 à Val-d'Or; le 4 février 2020 à Montréal. Une cinquième rencontre était prévue, mais a été annulée à la suite des consignes gouvernementales édictées en raison de la pandémie de Covid-19.

Orientation 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'Entente d'harmonisation intervenue entre les parties.

Le fonctionnement du Conseil

Le Conseil a parmi ses principales responsabilités celle d'assurer le respect et le suivi de l'Entente. Dans le cadre de l'Entente amendée et selon son mandat, le Conseil a révisé divers aspects de son fonctionnement et de ses orientations stratégiques durant l'année d'activités 2019-2020. Il a été en mesure de suivre le plan de travail que les parties s'étaient donné.

Le comité administratif

Lors de la précédente année d'exercice, un comité administratif avait été formé par les membres du Conseil, considérant notamment la révision de la contribution financière annuelle des parties et la relocalisation potentielle du secrétariat sur le territoire du RFA. Ce comité vient remplacer l'ancien comité des finances, mis en place en 2004, qui avait cessé ses activités en 2008 étant donné que les membres avaient jugé qu'il n'était plus nécessaire pour la gestion courante du Conseil. Il avait été convenu que les activités sur lesquelles les membres du comité administratif seraient appelés à se pencher pourraient être ajustées, selon les besoins, et que les membres désignés pourraient être accompagnés, s'ils le souhaitaient. Les parties avaient désigné chacune un de ses membres pour composer ce comité, appuyé d'un conseiller technique. Au début de l'année 2019, le comité administratif s'était réuni pour une première rencontre et avait échangé sur les priorités d'action et le budget préliminaire de l'année d'activités 2019-2020.

Pendant l'année d'activités 2019-2020, le comité administratif a tenu trois rencontres entre juillet 2019 et mars 2020. Considérant le rôle consultatif du comité la direction a communiqué aux membres désignés ses orientations et ses vues sur les dossiers administratifs, avant de les transmettre au Conseil. Parmi ces dossiers, ils ont étudié notamment la révision de la planification financière des prochaines années, la révision du plan stratégique du Conseil et la relocalisation du secrétariat du Conseil.

La planification stratégique du Conseil

Le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée « Paix des braves » a été signée. Le chapitre 3 de cette Entente, qui est consacré à la foresterie, a prévu la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Le mandat et les responsabilités spécifiques de ce mécanisme de mise en œuvre du régime forestier adapté (RFA) défini dans l'Entente ont été clairement précisés par les parties signataires.

En septembre 2003, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) a vu le jour. Ses membres ont doté l'organisation d'une vision, d'une mission et d'orientations stratégiques. Au fil des années, la mission et la vision de l'organisation sont demeurées les mêmes. Les orientations stratégiques ont été révisées périodiquement afin d'être adaptées au contexte du moment et des priorités d'action ont été identifiées annuellement. Les orientations stratégiques ont couvert la période 2014-2019.

Au cours des cinq dernières années, des changements sont intervenus dans l'environnement interne et externe du Conseil et du secrétariat; d'autres sont prévus à court et à moyen terme. Bien que dans le cadre de leurs discussions des dernières années sur l'harmonisation des régimes forestiers les parties ont reconduit intégralement le mandat et les responsabilités du Conseil, les membres ont souhaité entreprendre une réflexion de fond sur les orientations stratégiques quinze ans après la création du Conseil.

Lors de la rencontre de septembre 2019, les membres ont été invités à discuter de l'approche à mettre en œuvre afin de revoir la mission, la vision et les orientations stratégiques de l'organisation, en prenant en considération les changements dans son environnement. Ils ont réfléchi sur les questions de base à se poser dans le cadre de l'exercice.

Le 5 février 2020, les membres du Conseil et leurs collaborateurs ont participé à une journée de réflexion sur le renouvellement des orientations stratégiques du Conseil pour la période 2020-2025. À la suite de leurs échanges, une version révisée de la planification stratégique du Conseil a été produite. La dernière rencontre de l'année d'opération 2019-2020 ayant été annulée en raison des consignes gouvernementales édictées dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les membres ont reporté leurs discussions sur ce dossier à la prochaine réunion présentielle du Conseil.

La gestion des risques et des plaintes et la mise à jour de la politique relative à l'octroi de contrats

Lors de l'année d'activités 2019-2020, à titre d'organisme de l'administration publique québécoise, le Conseil s'est vu assigner de nouvelles obligations liées à la gestion des risques de corruption et de collusion lors du processus de l'octroi de contrats d'approvisionnement et de services, ainsi qu'à la gestion de plaintes potentielles. Selon les recommandations du gouvernement, il a intégré ces nouveaux éléments à la Politique 3 du Conseil relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement et de services. Lors de la réunion de février 2020 et après discussion, les membres ont saisi cette occasion pour réviser entièrement cette politique. Ils ont adopté par résolution les amendements qu'ils ont apportés à la Politique 3 du Conseil.

La consultation des maîtres de trappe et leur rétribution

Lors de la réunion du Conseil de décembre 2019, les membres ont convenu qu'une discussion devait avoir lieu sur le versement d'une rétribution lorsque le Conseil consulte des représentants cris touchés par le RFA au sujet d'un de ses projets ou d'un de ses dossiers. En février 2020, les membres ont mené leurs discussions en prenant en compte les compensations ou incitatifs financiers accordés par les conseils de bande des communautés concernées et l'historique des compensations accordées antérieurement par le Conseil. Une proposition portant sur le versement et le mode d'application d'une rétribution aux intervenants cris participant à un projet spécifique ou à une consultation du Conseil a été approuvée.

La révision de la contribution financière des parties

Lors de la réunion de décembre 2019, les membres du Conseil ont convenu, après avoir reçu les considérations du comité administratif et l'estimation de la réserve financière du Conseil à la fin de 2018-2019, qu'il était nécessaire d'établir une projection des besoins financiers du Conseil pour la prochaine période quinquennale. Par la suite, la direction du Conseil a effectué, en collaboration avec le comité administratif, une projection de la planification financière pour la période 2020-2025. Une démarche a suivi auprès des parties afin de leur demander une hausse de leur contribution financière annuelle respective. Lors de la réunion de février 2020, des représentants de la partie crie ont confirmé que, tout comme le gouvernement du Québec, le Gouvernement de la nation crie (GNC) a autorisé l'ajustement de sa contribution financière aux activités du Conseil pour 2020-2025, à la hauteur du budget demandé par le Conseil.

La demande de conciliation

Le 19 février 2019, une demande de conciliation a été acheminée au Ministère par les coordonnateurs des groupes de travail conjoints (GTC) dans le cadre du processus de résolution de conflits du RFA prévu à l'Entente. Le Ministère a mandaté officiellement le président du Conseil pour qu'il procède à la conciliation du conflit d'usage concerné et qu'il lui adresse ses recommandations. Le 12 mars 2020, le président a envoyé au ministre son rapport de conciliation. Le Conseil assurera le suivi de ce dossier dans le respect du processus.



Les planifications forestières

Le Conseil a comme responsabilité d'effectuer le suivi de l'élaboration des planifications forestières et de procéder à leur analyse, dans l'objectif d'adopter et d'émettre des Avis aux autorités des parties.

Pendant l'année d'activités 2018-2019 et dans le respect du processus convenu dans l'Entente amendée, le Conseil avait été en mesure d'exercer pleinement son mandat d'analyse des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement intégré opérationnels (PAFIO). Dans le cadre de l'harmonisation du RFA, de nouvelles dispositions et de nouveaux échéanciers avaient été inscrits dans son mandat, notamment un délai de 60 jours pour émettre ses Avis et commentaires. L'analyse des planifications forestières 2018-2023 vise deux niveaux de suivi : le suivi d'application des dispositions de l'Entente et celui de l'efficacité de certaines de ces dispositions à contribuer à l'atteinte des objectifs du RFA. Pour les planifications de la période 2018-2023 entrées en vigueur le 1^{er} avril 2018, le Ministère avait préparé une nouvelle génération de plans tactiques et de plans opérationnels. Selon la planification du Ministère, le Conseil avait reçu pour analyse les PAFIT 2013-2018 reconduits en 2018-2023 et les PAFIO 2018-2023 en fin d'année 2017.

Dans son Avis au ministre sur la nouvelle génération des PAFIT 2018-2023, le Conseil avait appuyé la décision du Ministère de se donner un délai supplémentaire pour la production des PAFIT 2018-2023 modifiés devant entrer en vigueur en août 2019 et correspondant à l'harmonisation des objectifs du RFA. Cette prolongation visait à offrir une opportunité additionnelle aux intervenants cris et régionaux de contribuer à l'intégration, dans ces plans, de valeurs et d'objectifs reflétant des enjeux locaux. Elle devait permettre aux parties signataires de l'Entente de disposer de plus de temps pour assurer l'intégration dans ces PAFIT de grands dossiers stratégiques du RFA, notamment les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. Il était alors prévu que les planifications forestières tactiques modifiées, devant être déposées en préconsultation, intégreraient les conclusions apportées aux objectifs concertés du milieu et les dossiers stratégiques du RFA.

En décembre 2018, dans le cadre de la préconsultation, le Conseil a soumis un Avis sur les PAFIT 2018-2023 modifiés des UA de la région Nord-du-Québec au Ministère. Au milieu de l'année 2019, le Ministère a soumis au Conseil des documents additionnels afin qu'il poursuive la préconsultation sur de nouveaux éléments significatifs devant être incorporés aux PAFIT modifiés et entrer en vigueur en août 2020. Il s'agit des grands dossiers stratégiques du RFA, soit les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés, ainsi que les conclusions apportées aux objectifs concertés du milieu.

En septembre et décembre 2019, des préconsultations additionnelles se sont tenues pour les 14 unités d'aménagement (UA) de la région 10 (Nord-du-Québec). Le MFFP a invité le Conseil à réviser des éléments à inclure aux PAFIT, en préparation de la consultation publique prévue pour le début de l'année 2020.

La consultation publique sur les PAFIT modifiés 2018-2023 des UA de la région Nord-du-Québec a eu lieu du 20 janvier au 20 février 2020. Selon les commentaires reçus et les modifications à apporter, les PAFIT 2018-2023 modifiés pourraient entrer en vigueur au début de l'automne 2020.

L'analyse des modifications aux PAFIO 2018-2023

Des modifications ont été apportées aux PAFIO 2018-2023 à l'automne 2019. L'analyse de ces PAFIO a été partiellement réalisée par le Conseil étant donné que les rapports 30 jours des GTC n'étaient pas disponibles. Elle pourra être complétée à la réception de ces rapports.

L'ajustement aux échéanciers de l'amendement N° 6 de l'Entente

Les parties ont convenu de nouveaux échéanciers à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec officialisée par les parties à l'automne 2017 parce que les échéanciers précédents étaient échus. Les nouveaux échéanciers ont été intégrés à l'amendement N° 6. L'Entente amendée a été publiée le 11 décembre 2019 dans la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec*. Le Conseil assurera le suivi des engagements des parties, en considération des échéanciers qu'elles ont convenus.

Le suivi de dossiers spécifiques stratégiques

Avec la mise en œuvre du RFA amendé et du régime collaboratif de gestion des ressources forestières, les parties ont pris de nouveaux engagements. Elles ont fixé les objectifs qu'elles poursuivent à court, moyen et long termes, ainsi que les priorités, les approches, les mécanismes et les échéanciers. Comme pour les deux précédentes années d'activités, le Conseil a élaboré son plan de travail, basé sur les orientations stratégiques et les priorités d'action, en prenant en compte les activités des parties auxquelles il a apporté sa contribution.

Les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés

Les parties se sont engagées à prioriser l'élaboration des directives et de la stratégie devant être intégrées dans les PAFIT et les PAFIO, et ce, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris. Un groupe de travail avait été mandaté par les parties, pendant la précédente année d'activités, pour réaliser les travaux liés à ces deux dossiers. La première étape d'identification des enjeux fauniques avait consisté à échanger et à prendre connaissance des travaux réalisés par le Conseil en 2005-2006 puisque ces deux dossiers figuraient à l'Entente originale de 2002. Les étapes et l'échéancier du plan d'action avaient été précisés, l'objectif fixé étant de produire un guide pratique d'aide à la planification et à l'harmonisation à l'intention des planificateurs et des membres des GTC. Des précisions avaient été apportées sur les travaux liés à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement des peuplements mélangés qui poursuit aussi bien des objectifs fauniques que

forestiers. Afin d'obtenir l'adhésion des Cris aux stratégies proposées par les parties, il avait été entendu que des consultations devaient être tenues par la partie crie auprès des communautés concernées et de leurs maîtres de trappe.

Tout au long de l'année d'activités 2019-2020, le Conseil a assuré un suivi étroit du développement de ces deux dossiers stratégiques qui, selon l'information fournie par les représentants des parties, progressent significativement. Le Ministère, responsable de l'élaboration de ces stratégies, en collaboration étroite avec le GNC, a régulièrement été invité à faire le point sur le développement de ces dossiers, sur les étapes réalisées et à venir, sur les livrables attendus et sur les nouveaux ajustements apportés au plan d'action conjoint du comité MFFP-GNC. En novembre 2019, en réponse à une requête du Ministère, le Conseil lui a transmis ses commentaires sur un premier document de travail portant sur la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés.

Le rétablissement du caribou forestier

Au cours de l'année d'activités 2018-2019, les activités gouvernementales liées au développement d'un plan d'action visant le rétablissement du caribou forestier au Québec se sont poursuivies. Un comité régional composé de représentants du Ministère et de représentants de la nation crie avait repris ses activités afin de discuter de la situation particulière dans le contexte du régime forestier adapté du territoire de l'Entente. Au niveau régional, il avait été précisé que les travaux et les échanges se poursuivraient avec les représentants de la partie crie.

En mai et juin 2019, le ministre a effectué une tournée provinciale afin de consulter la population sur les connaissances et les enjeux en vue de l'élaboration de la stratégie pour le rétablissement du caribou forestier. Des territoires envisagés par cette stratégie ont été présentés sur le territoire du RFA pour la période 2019-2023. Dans ces territoires, les activités forestières seront adaptées. La participation du Conseil à ces consultations a été assurée par un représentant du secrétariat.

Pour le territoire de l'Entente, un comité bipartite composé de représentants du Ministère et des Cris a poursuivi ses activités. Il a été réitéré que l'approche de précaution sera appliquée sur le territoire du RFA tant que le gouvernement et les Cris du Québec ne se seront pas entendus sur un plan de rétablissement du caribou forestier.

Pendant l'année d'activités, le Conseil a assuré le suivi des développements apportés par les parties dans ce dossier et continuera de le faire.

La relocalisation du secrétariat du Conseil

Dans l'Entente de 2002, un article prévoyait que le secrétariat du Conseil serait installé à Waswanipi. Dans le cadre des harmonisations apportées à l'Entente, les parties ont exprimé leur volonté de procéder à cette relocalisation. Un comité bipartite Québec-Cris, auquel siège le président du Conseil, avait été mis en place l'année précédente et avait tenu trois rencontres pour analyser ce dossier et faire part de ses recommandations aux parties.

Pendant l'année d'activités, le GNC s'est doté d'une direction de la foresterie qui a été installée à Waswanipi. Sa mise en place a introduit des considérations plus larges dans le dossier de la relocalisation du secrétariat du Conseil, notamment au sujet des besoins en infrastructures pour l'accueillir (bureaux, logements). Les parties se sont entendues pour reporter l'échéancier concernant les recommandations que le comité bipartite devait leur communiquer en décembre 2019.

La révision des sites d'intérêt (1%) pour les Cris et la relocalisation des refuges biologiques

Dans le respect de l'Entente amendée, les parties avaient conduit un exercice de révision des sites d'intérêt pour les Cris (identifiés dans l'Entente de 2002) et de relocalisation des refuges biologiques (identifiés en 2008). Elles avaient convenu de rendre disponibles un certain nombre d'hectares pour répondre aux besoins et aux requêtes des maîtres de trappe cris, y compris ceux relatifs à la valorisation des forêts adjacentes aux cours d'eau (secteurs importants d'intérêt faunique). Au cours de la précédente année d'activités, une problématique remontant à la détermination initiale des superficies éligibles avait été relevée par les parties. Une proposition visant à régler la problématique avait été développée par les chargés de projets et recommandée aux parties qui devaient convenir d'une solution.

Le Conseil a suivi ce dossier tout au long de l'année d'activités. Les représentants du GNC ont indiqué en début d'année que le dossier de relocalisation des refuges biologiques et le dossier de révision des sites d'intérêt pour les Cris (1%) ont été traités séparément. Le processus de révision des sites d'intérêt pour les Cris s'est bien déroulé dans la majorité des communautés, à l'exception de la communauté de Waswanipi dans laquelle

les discussions doivent continuer. En ce qui concerne la relocalisation des refuges biologiques, l'exercice a suivi son cours, et des rencontres avec des maîtres de trappe sont prévues au début de la prochaine année. Le Conseil continuera à suivre les discussions entre les parties et les processus concernant ces deux dossiers.

La concentration des activités forestières

Dans le cadre de l'Entente amendée, les parties ont convenu d'introduire des dispositions permettant que la superficie soumise annuellement à la récolte puisse dépasser les rythmes annuels applicables, et ce, en respect de différents paramètres. Les parties ont mené leurs discussions afin d'avoir une compréhension commune de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Le Conseil a effectué le suivi de ces échanges et sera informé de l'approche retenue par les parties.

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF)

En tant que nouveau mécanisme introduit dans l'Entente amendée, le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF) a été créé afin de promouvoir le développement des opportunités économiques et d'affaires pour les Cris dans la réalisation des activités d'aménagement forestier. À travers l'Entente, le Québec s'engage à encourager les entreprises forestières qui œuvrent dans le territoire du RFA à employer des Cris et des entreprises cries dans leurs activités forestières. Le Québec désire aussi favoriser l'accès des entreprises cries aux contrats de réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux. Le CCQEF avait commencé ses activités en décembre 2018 et tenu plusieurs rencontres.

Les rencontres et les discussions des membres du CCQEF se sont poursuivies. Une compilation des comptes rendus des rencontres tenues depuis la création du CCQEF est en cours. La version préliminaire d'un mandat spécifique pour le CCQEF a été élaborée par le Ministère et a été soumise aux membres cris. Chacune des communautés a été invitée à désigner une personne-ressource qui contribuera à la réflexion et au développement du dossier économique en foresterie pour la nation crie. Selon son mandat, le Conseil assurera le suivi des activités du CCQEF et soutiendra, lorsque cela sera requis, le travail de ses membres.

Les Avis du Conseil

Les commentaires sur le projet de stratégie d'aménagement des peuplements mixtes du 1^{er} novembre 2019

Dans le document du 1^{er} novembre 2019, les membres du Conseil ont adressé leurs commentaires au Ministère au sujet du projet de stratégie d'aménagement des peuplements mixtes. Ils reconnaissent que, sans aucun doute, les peuplements matures mixtes et feuillus jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité dans la région; les peuplements mixtes et feuillus sont très importants pour la qualité d'habitat de l'orignal; la proportion de peuplements mixtes et feuillus, tous âges confondus, a augmenté sur le territoire depuis les premiers inventaires d'originaux.

Concernant les modalités proposées pour cette stratégie, les membres du Conseil ont notamment émis des questions portant sur les seuils proposés pour les proportions de peuplements mixtes matures, l'effet sur les populations d'originaux sur le territoire, l'approche de gestion des peuplements jeunes et la nécessité d'y intégrer la stratégie d'aménagement du caribou forestier. Les membres du Conseil estiment, de plus, qu'il serait intéressant d'associer des travaux universitaires aux activités de suivi de l'efficacité de la nouvelle stratégie.

Les commentaires du Conseil sont préliminaires et ont été formulés dans le cadre d'une préconsultation du Ministère. En respect des dispositions du RFA, le Conseil sera appelé à fournir officiellement ses commentaires sur la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés lorsque celle-ci aura été convenue entre les parties. Il en sera de même lorsque les parties auront convenu des directives pour l'aménagement des habitats fauniques qui sont aussi en cours de développement par les parties.

L'Avis du 11 février 2020 : analyse des modifications apportées aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 de la région Nord-du-Québec

Le 20 décembre 2019, le Conseil était invité à prendre connaissance des modifications apportées aux PAFIT 2018-2023 de la région Nord-du-Québec devant faire l'objet d'une consultation publique du 20 janvier au 20 février 2020. Conformément à son mandat, il a procédé à l'analyse des documents déposés pour la consultation publique, de la section crie de ces plans et d'autres documents d'intérêt liés à la finalisation de ces plans. Lors de la rencontre du Conseil du 4 février 2020, les membres ont discuté des principaux résultats de l'exercice et, dans une perspective d'amélioration continue, jugé d'intérêt de transmettre cette analyse au Ministère dans le cadre de la consultation publique et de la partager avec les représentants du GNC chargés de la mise en œuvre du RFA.

Le document d'analyse du Conseil a présenté : les principaux éléments de l'analyse préliminaire de la version 2020 des PAFIT 2018-2023 modifiés et de la section crie de ces PAFIT; l'analyse de la prise en compte des commentaires formulés à l'automne 2018 dans les rapports d'analyse (30 jours) des GTC sur une version antérieure du PAFIT; les principaux constats et commentaires découlant de l'analyse.



Orientation 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA

L'une des principales responsabilités du Conseil est d'assurer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du RFA. Dans la présente année d'activités, le Conseil a produit le troisième bilan, le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA. Un rapport présentant les résultats détaillés de la période quinquennale et un document de synthèse destiné au grand public ont été produits.

Le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA s'avère globalement positif. Relativement aux avancées, les intervenants questionnés et le Conseil observent une amélioration certaine de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3 de l'Entente et une progression positive dans les relations entre les parties et les acteurs du RFA. Cependant, des mécompréhensions, des incertitudes, des attentes et des frustrations ont été exprimées, notamment au sujet de dossiers non résolus dans le contexte de la période intérimaire prolongée.

En ce qui concerne les recommandations et les priorités d'action, plusieurs ont été formulées. Le Conseil propose des actions suivant les trois axes de travail identifiés au Bilan 2008-2013 : poursuivre la collaboration et renforcer la communication entre les mécanismes de mise en œuvre du RFA; rester ouvert aux adaptations nécessaires du RFA et renforcer les suivis axés sur son évaluation et son évolution; assurer la mise en œuvre de la composante économique du RFA.

Le Conseil a assuré et poursuivra la mise en œuvre du plan de communication du Bilan (détail dans l'Orientation 4 du présent Rapport annuel).

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

En 2014, le Conseil avait adopté son cadre de suivi du RFA, un outil rigoureux et structuré de première importance, et un plan d'action pour sa mise en œuvre. Cet outil est destiné à collecter de manière continue les informations relatives à l'évaluation de l'atteinte des objectifs et des dispositions du RFA et de l'Entente.

Pendant l'année d'activités 2018-2019, des mises à jour avaient été apportées aux critères et indicateurs du cadre de suivi se rapportant aux trois premiers objectifs du RFA qui figuraient dans le cadre de suivi adopté en 2014, et ce, afin de tenir compte des harmonisations discutées entre les parties. Des actions prioritaires ont aussi été identifiées par le comité de suivi.

Un nouvel objectif a été ajouté dans l'annexe C-4 de l'Entente amendée : le quatrième objectif du RFA portant sur la collaboration et la participation des Cris du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) aux planifications forestières, sous forme de concertation. Pendant l'année d'activités 2018-2019, une tournée d'entrevues avait été menée auprès des membres du Conseil, des représentants des parties et des principaux intervenants impliqués dans la négociation et la mise en œuvre du RFA harmonisé afin d'identifier des critères et des indicateurs de suivi fondés sur une compréhension commune du quatrième objectif du RFA. Les entrevues avaient aussi porté sur les termes « collaboration », « concertation » et « consensus », présents dans le libellé de l'objectif et rattachés aux activités des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

En 2019, l'exercice mené pour produire le Bilan 2013-2018 de la mise en œuvre du RFA a contribué à alimenter plusieurs éléments du cadre de suivi. L'analyse de ce bilan a fait ressortir des enjeux pressants qui nécessitent davantage de suivis à court terme. Cette analyse a permis aussi de faire avancer la réflexion sur les critères et les indicateurs qui concernent le suivi des TGIRT, un mécanisme incontournable du quatrième objectif. Tous ces éléments ont servi à la préparation d'un plan de mise en œuvre du cadre de suivi, effectué par le comité de suivi mis en place par le Conseil.

À l'automne 2019, une rencontre du comité de suivi a permis de convenir d'une compréhension commune de la notion de « concertation » liée au quatrième objectif du RFA et d'identifier des critères et des indicateurs de suivi de cet objectif. Le comité de suivi a produit un document de travail dans lequel il a présenté ses recommandations au Conseil. Les critères et les indicateurs de suivi du quatrième objectif du cadre de suivi portant sur la collaboration, sous forme de concertation, devaient être approuvés par les membres du Conseil, lors de la réunion d'avril. Celle-ci ayant été annulée, l'approbation est reportée à une prochaine rencontre. Le plan de mise en œuvre de suivi des trois premiers objectifs du RFA a été révisé et des priorités d'action ont été identifiées pour la période 2020-2023.

Lors de la rencontre de février 2020, des priorités d'action rattachées au plan de mise en œuvre du cadre de suivi ont été présentées au Conseil. Il a été précisé que les membres du comité de suivi devaient poursuivre leurs discussions afin de préciser les suivis prioritaires de l'année d'activités 2020-2021. En effet, le plan de mise en œuvre du cadre de suivi est un outil important qui sert à orienter certaines priorités du Conseil, notamment dans la conduite du prochain exercice de planification stratégique.

Le secrétariat poursuivra sa collaboration avec les membres du comité de suivi afin que les activités prioritaires proposées pour 2020-2021 puissent être précisées.

L'évaluation de la qualité des habitats fauniques

Depuis la mise en œuvre du RFA sur le territoire de l'Entente, la prise en considération des habitats fauniques dans les planifications forestières est liée à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris. L'objectif général du projet de l'évaluation de la qualité des habitats fauniques, entrepris par le Conseil au début de 2018, est d'estimer l'efficacité des dispositions du RFA à maintenir ou à améliorer l'habitat des espèces fauniques d'importance du territoire du RFA, 15 ans après la signature de la Paix des braves. Le projet se concentre sur deux enjeux spécifiques : évaluer l'évolution de la qualité des habitats fauniques dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %); évaluer l'évolution de la qualité de l'habitat de l'orignal, notamment dans les sites fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (25 %). Ce projet est placé au cœur du mandat du Conseil.

Au cours de la précédente année d'activités, la mise en œuvre d'une première phase du projet sur une aire de trappe de

Waswanipi avait débuté. Un comité directeur avait été mis sur pied et un chargé de projet, recruté. La phase 1 a pour objectif principal de préciser les différentes étapes du projet, d'élaborer et de tester les approches méthodologiques, ainsi que d'obtenir des informations précises, notamment sur les ressources requises, les échéanciers, les processus et les collaborations nécessaires. L'évaluation de la qualité des habitats fauniques repose sur des perceptions et des connaissances du maître de trappe aussi bien que sur un point de vue scientifique.

En décembre 2019, la phase 1 du projet a été terminée. Le comité directeur du projet a présenté son rapport final aux membres du Conseil. Disposant désormais de méthodologies et d'outils, il a formulé ses propositions sur la mise en œuvre de la seconde phase du projet devant porter sur plusieurs aires de trappe.

Le Conseil continuera à assurer un étroit suivi de ce projet prioritaire. L'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA pourrait être intégrée au cadre de suivi et constituer une étape d'importance pour la formulation de recommandations visant l'amélioration du RFA.

Le rapport 2013-2018 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente

En respect de l'annexe C-4 du RFA, le Ministère produit des rapports quinquennaux de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente. Le Conseil estime que ces rapports constituent des documents de référence pour la mise en œuvre du RFA, et ce, pour les GTC, les parties et lui-même.

Lors de la réunion de février 2020, un représentant du Ministère a présenté les principaux éléments de contenu de la version préliminaire du rapport 2013-2018 concernant la vérification et l'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente. Ce troisième rapport produit par le Ministère prend en compte les commentaires formulés dans le cadre de l'analyse du rapport quinquennal précédent (2008-2013) de même que l'amendement N° 6 du régime forestier adapté.

Le secrétariat du Conseil procèdera à l'analyse du rapport préliminaire 2013-2018 et en partagera les résultats lors d'une prochaine rencontre.

Orientation 3

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des groupes de travail conjoints (GTC) afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Le diagnostic du processus de planification forestière opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation

Depuis 2013, l'élaboration des PAFIO et les modifications annuelles qui leur sont apportées sont réalisées selon le processus défini à l'annexe C-4 de l'Entente amendée. Ce processus se décline en plusieurs étapes : l'élaboration; la consultation des maîtres de trappe; l'établissement des mesures d'harmonisation; le règlement de différends (en cas de conflit d'usage); la finalisation; la consultation publique; la détermination de la programmation forestière annuelle (PRAN).

L'année précédente, un plan d'action visant l'amélioration du processus de planification forestière opérationnelle avait été développé par le Conseil en collaboration avec les parties. Il avait été approuvé lors de la réunion du Conseil de février 2019. Trois catégories d'actions avaient été identifiées et discutées par les représentants des parties, les collaborateurs et les membres du Conseil : convenir d'approches et de compréhensions communes et préciser certains éléments; produire des outils (schémas, tableaux, guides et instructions); partager, communiquer et transférer les informations aux intervenants concernés. Chaque catégorie d'actions est arrimée à des enjeux spécifiques auxquels elle doit tenter de répondre.

Pendant l'année d'activités, le secrétariat a travaillé étroitement avec les collaborateurs et les autorités des parties, lors des rencontres de travail de l'été 2019, afin de discuter des suivis accordés aux actions prioritaires du plan d'action et de convenir de la façon de mettre en œuvre certaines de ces actions dès la prochaine ronde de consultations de l'automne 2019. Au cours de l'automne

2019, des représentants des parties et du secrétariat ont travaillé sur des documents visant l'amélioration de la gestion des conflits et des mesures d'harmonisation. Une première version de deux guides a été présentée aux membres des GTC lors d'un atelier tenu à la fin du mois d'octobre : le Guide de gestion des mesures d'harmonisation et le Guide de gestion des résolutions de conflits. Cette rencontre a aussi été l'occasion pour le secrétariat de présenter aux GTC le plan de mise en œuvre du projet de diagnostic, de répondre à plusieurs de leurs interrogations et d'aborder les prochaines étapes à mettre en place.

Le rapport des coordonnateurs des GTC

L'Entente amendée a officialisé les coordonnateurs des GTC comme le troisième mécanisme de mise en œuvre du RFA et précisé leur mandat. Parmi leurs responsabilités, les coordonnateurs doivent rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC.

Selon son mandat, le Conseil apporte son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs et aux GTC. Le Conseil a la responsabilité de mettre en œuvre des initiatives visant à faciliter le dialogue et la concertation entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente : les GTC, les coordonnateurs et le Conseil. À cette fin, il invite les coordonnateurs des GTC aux rencontres du Conseil afin qu'ils lui fassent notamment rapport sur les activités des GTC, l'avancée des analyses des planifications forestières, les enjeux et les problématiques rencontrés.

En février 2019, les coordonnateurs avaient fait le point sur la production des rapports d'analyse des GTC sur les modifications aux PAFIO 2018-2023. Ils avaient exprimé leur confiance au sujet de la majorité des rapports devant être transmis au Conseil en respect des échéanciers établis. Les coordonnateurs avaient également transmis au ministre une demande de conciliation incluant plusieurs conflits d'usage pour une aire de trappe.

Pendant l'année d'activités, le Conseil a continué à recevoir les coordonnateurs à chacune de ses réunions afin de faciliter l'échange d'informations sur leurs activités et celles des GTC et afin de suivre les problématiques qui se sont présentées.

Orientation 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéficiaires.

Mise en œuvre du plan de communication 2018-2023

Pendant l'année d'activités, le Conseil a continué à déployer son plan global de communication 2018-2023 et à informer les principaux intervenants de l'Entente. Avec celui-ci, il souhaite contribuer à mieux faire connaître le RFA et ses mécanismes de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants, ainsi que les résultats obtenus. Le plan de communication vise à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés.

Le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA

Un plan de communication du troisième bilan quinquennal du Conseil a été approuvé par ses membres ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ses moyens de diffusion auprès des clientèles ciblées. Un document de synthèse a été réalisé sous forme de dépliant (évoqué en détail dans l'Orientation 2 de ce présent Rapport annuel) : il est destiné à faire connaître les résultats du bilan, notamment aux autorités et collaborateurs des parties, aux membres des conseils de bande et de leur communauté, aux participants aux TGIRT et aux membres de l'Association des trappeurs cris. Il sera distribué auprès d'un large public. Le bilan, dans sa version détaillée et de synthèse, a été publié dans le site Web du Conseil.

Le Carrefour Forêts 2019

Le Conseil a organisé la tenue d'un kiosque portant sur le RFA dans le cadre de cet événement du Ministère qui s'est déroulé du 2 au 4 avril 2019, à Québec, sous le thème « Des connaissances à la création de valeur ». À cette occasion, ses membres et son secrétariat ont rencontré des intervenants de l'Entente et du grand public et fait connaître celle-ci.

Le site Web du Conseil

Le Conseil a publié l'Entente amendée dans son site Web. www.cqcf-cqfb.ca

Les Avis aux parties

Deux Avis du Conseil ont été transmis aux parties : les commentaires sur la version préliminaire de la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes du 1^{er} novembre 2019; l'Avis du 11 février 2020 : analyse des modifications apportées aux PAFIT 2018-2023 de la région Nord-du-Québec.

Le Rapport annuel du Conseil

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année d'activités 2018-2019, le seizième depuis sa création, et l'a diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport est disponible dans le site Web du Conseil.

Chapitre

4

Le développement durable

Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Favoriser la cohérence des actions en développement durable

Conformément à ses obligations au regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, au cours de l'année 2016-2017, son second plan d'action de développement durable (PADD).

Voici le compte rendu des actions menées en cours d'année 2019-2020 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé à partir du site Web du Conseil.





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Inclure dans nos politiques d'acquisition et d'appels d'offres des conditions liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables	% des documents pertinents mis à jour	100 % Atteinte	L'ensemble des documents d'appels d'offres produits disposait de clauses liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables.
Acquérir du matériel électronique reconnu comme étant moins dommageable pour l'environnement	Bien acquis en intégrant des critères environnementaux provenant d'organismes fiables	100 % Atteinte	Le matériel électronique a été acquis après avoir considéré des critères environnementaux.
Utiliser du papier recyclé à 100 % postconsommation	% des employés qui appliquent la pratique	100 % Atteinte	Les employés sont sensibilisés et appliquent les pratiques recommandées.
Définir une pratique d'impression avec le personnel			
Récupérer les matières résiduelles et disposer des résidus dangereux, par exemple les piles, aux sites de récupération prévus à cet effet	% des employés qui utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux % des employés qui connaissent les pratiques privilégiées		
Promouvoir et favoriser la tenue de réunions avec un minimum de documents papier	Mention dans les avis de convocation	100 % Atteinte	Mention dans les avis de convocation : 100 % Tous les membres consultent les documents des réunions sur leur ordinateur portable. Cette année, nous avons réussi à instaurer des réunions sans papier où tous les participants ont suivi les présentations rendues disponibles en format numérique sur leur portable.
Effectuer la gestion des documents sur support électronique	Nombre de documents	100 % Atteinte	L'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire nous permet de diminuer les impressions, mais l'utilisation d'une certaine quantité de documents papier demeure nécessaire dans certains cas.
Minimiser la quantité de déchets produits lors des réunions	% d'événements écoresponsables	90 % Partiellement atteinte	Dans la mesure du possible, les événements sont organisés avec une approche écoresponsable.
Optimiser le déplacement des participants lors des réunions du Conseil et des autres rencontres (localisation et mode de transport)	% des déplacements	100 % Atteinte	Les membres ont opté pour du covoiturage, dans la plupart des cas, pour les rencontres en vis-à-vis. Quelques rencontres tenues par téléphone ou par visioconférence ont permis de réduire les déplacements.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Objectif du CCQF

À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (RFA)	Reddition de comptes dans le rapport annuel	Chaque année Atteinte	Le CCQF fait le bilan de ses actions dans chaque rapport annuel.
Développer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des planifications forestières prenant en compte les préoccupations de développement durable (DD)	% des Avis du Conseil qui prennent en compte les principes de DD	100 % Atteinte	Tous les Avis du Conseil déposés en cours d'année ont pris en compte les principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif du CCQF

Favoriser une consultation étroite des Cris lors de la planification et de la gestion des activités forestières axées sur le développement durable, sur le territoire du régime forestier adapté

Action	Indicateurs	Cibles	Résultats
Soutenir la mise en place des processus de participation du RFA amendé et en assurer le suivi	Rapport de la participation effective des Cris	Un état de situation par année Atteinte	Les coordonnateurs font un rapport à chaque réunion sur la participation des Cris.
	Nombre de rencontres entre le CCQF et les coordonnateurs des GTC pour échanger et faire circuler l'information	Au moins deux rencontres par année Atteinte	Le secrétariat et les coordonnateurs se sont rencontrés officiellement à trois reprises pendant l'année, en plus de nombreux échanges téléphoniques. Un projet visant l'amélioration du processus de participation est en cours au Conseil avec la collaboration des coordonnateurs.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des Cris

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le partage d'informations et de connaissances liées à l'utilisation par les Cris du territoire et à la protection des sites d'intérêt de ce territoire pour les utilisateurs cris	Contribuer à développer une méthode ou un outil pour optimiser l'utilisation des cartes d'aide à la planification par les planificateurs régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les GTC	Un état de situation par année Atteinte	Les cartes sont actuellement visualisées par les planificateurs lors de l'élaboration des plans et servent de base de discussion lors des consultations.
S'assurer que les coordonnateurs des GTC participent de façon active aux rencontres du Conseil	% de réunions du Conseil auxquelles les coordonnateurs ont participé	100 % Atteinte	Les coordonnateurs ont participé à toutes les réunions du Conseil.



Orientation gouvernementale 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif du CCQF

Contribuer à la mise en œuvre de principes issus de la Stratégie d'aménagement durable des forêts au sein du régime forestier adapté

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser la mise en place d'initiatives visant à accroître les retombées économiques pour les Cris	Dossier discuté lors de réunions du Conseil	Au moins une fois par année Partiellement atteinte	Le sujet a été inscrit au plan d'action annuel du Conseil. Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière est maintenant en place. Le Conseil suit les activités de cette nouvelle entité.
Favoriser le développement et la prise en compte de directives fauniques qui protègent les espèces d'intérêt pour les Cris lors de l'aménagement forestier	% des analyses de planifications forestières qui abordent le sujet	100% des analyses Atteinte	Les Avis déposés par le Conseil font tous mention du sujet.
Contribuer au dossier du rétablissement du caribou forestier et en assurer un suivi étroit	Dossier traité lors de réunions du Conseil	Au moins deux fois par année Atteinte	Le dossier a été abordé à deux reprises. Toujours en attente du dépôt du plan d'action provincial. Le gouvernement a annoncé en début d'année les grandes lignes de sa stratégie. Une présentation a été faite par la responsable régionale du dossier à propos des orientations spécifiques à la région.

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif du CCQF

Faire la promotion des meilleures pratiques sur le territoire de l'Entente pour favoriser le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le développement de solutions à l'enjeu d'aménagement des bandes riveraines	Rapporter sur l'avancement du dossier	Au moins une fois par année Atteinte	Les résultats du bilan quinquennal 2013-2018 de la mise en œuvre de l'Entente montrent que des insatisfactions subsistent chez les utilisateurs cris du territoire quant à la gestion des bandes riveraines. Le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions prévues à l'Entente à ce sujet est une priorité pour l'année à venir.
Favoriser et contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à la mise en œuvre du RFA	Nombre d'outils développés	Deux Partiellement atteinte	Les outils sont en développement suite au projet de diagnostic des forces et des faiblesses du processus de consultation.



Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif du CCQF

Contribuer à l'évolution du RFA par l'analyse d'enjeux et de problématiques spécifiques

Actions	Indicateur	Cibles	Résultats
Faire le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions et de l'évolution du RFA	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan, de même que dans les rapports annuels et le suivi du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration aux réunions du Conseil.	À chaque rapport annuel et quinquennal Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel et a fait l'objet d'un bilan quinquennal détaillé déposé en cours d'année.
Assurer un suivi des enjeux et des pistes d'amélioration issus du Bilan 2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté (Bilan)		À chaque réunion Partiellement atteinte	Un suivi des éléments du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration n'a pas été effectué à chaque réunion cette année, mais le Conseil a mis à jour ses priorités d'action, enjeux et pistes de solutions à la suite du dépôt du nouveau bilan de mise en œuvre pour la période 2013-2018.

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif du CCQF

Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Analyser l'application et l'efficacité des processus de participation des Cris aux diverses consultations forestières	Lors de l'analyse des plans	100% des plans analysés Atteinte	Ce sujet a été abordé dans chaque Avis du Conseil en plus d'être au cœur d'un diagnostic des forces et des faiblesses des processus de consultation. Un plan d'action a été déposé et accepté par le Conseil.



Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Objectif du CCQF

Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez la nation crie.

Favoriser la préservation du mode de vie traditionnel des Cris.

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Faire le suivi de l'application des modalités de l'Entente et de la mise en œuvre du RFA, notamment les modalités liées à la préservation du mode de vie traditionnel des Cris	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan de même que dans les rapports annuels et les Avis du Conseil	Chaque année Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA a été le sujet d'un bilan quinquennal détaillé pour la période 2013-2018 déposé en cours d'année. Ce sujet est également abordé dans le présent rapport annuel de même que dans les Avis du Conseil sur les planifications forestières.

États financiers résumés au 31 mars 2020

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres de
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2020 et l'état résumé des résultats et actif net pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 21 juillet 2020.

États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits dans la note 1.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers résumés ci-joints sur la base de notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur les états financiers résumés*, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés, tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note 1.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Québec
Le 21 juillet 2020

¹ CPA auditrice, CA permis de comptabilité publique n° A118291

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats et actif net résumés pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (non audité)

	2020	2019
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions des partenaires		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Fonds du marché monétaire	4 057	4 963
	404 057	404 963
CHARGES		
Traitements	355 215	353 260
Gestion interne	78 700	75 926
Activités du Conseil	18 123	15 861
Contrats de services	52 270	42 176
	504 308	487 223
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(100 251)	(82 260)
Actif net au début	365 481	447 741
Actif net à la fin	265 230	365 481

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

Note complémentaire au 31 mars 2020 (non audité)

1 - BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction,

Situation financière résumée au 31 mars 2020 (non audité)

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	105 281	45 629
Comptes clients et autres créances	11 954	8 767
Frais payés d'avance	4 431	8 012
	121 666	62 408
Long terme		
Placements	151 151	322 101
Immobilisations corporelles	5 440	5 445
	278 257	389 954
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	13 027	24 473
ACTIF NET		
Solde des fonds		
Non affecté	114 790	215 036
Investi en immobilisations corporelles	5 440	5 445
Grevé d'affectation d'origine interne	145 000	145 000
	265 230	365 481
	278 257	389 954

et ces états résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Conclusion

Cette année d'activités s'est inscrite dans la continuité, le Conseil ayant exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées au RFA. Il a élaboré son plan de travail, basé sur ses orientations stratégiques et ses priorités d'action, en prenant en compte les activités des parties et en y apportant sa contribution. Il a effectué un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et de leurs actions menées dans le cadre de l'Entente amendée du RFA de la Paix des braves, qui a été publiée le 11 décembre 2019 dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le Conseil a révisé ses orientations stratégiques et plusieurs dossiers administratifs, notamment le plan stratégique et la planification financière de l'organisation pour les prochaines années et la relocalisation de son secrétariat. La version révisée de sa planification stratégique pour la période 2020-2025 fera l'objet de discussions lors de la prochaine année d'activités.

Avec ses nouvelles obligations liées à son statut d'organisme de l'administration publique québécoise, le Conseil a révisé entièrement sa Politique relative à la gestion des risques de corruption et de collusion lors du processus de l'octroi de contrats d'approvisionnement et de services, ainsi qu'à la gestion de plaintes potentielles.

En ce qui concerne les planifications forestières, le Conseil a révisé et fait part de ses commentaires au Ministère concernant des éléments à inclure aux PAFIT et PAFIO modifiés 2018-2023, pour les 14 unités d'aménagement (UA) de la région-10 (Nord-du-Québec). Les PAFIT 2018-2023 modifiés devraient entrer en vigueur au début de l'automne 2020.

Le Conseil a assuré un suivi étroit de divers dossiers développés par les parties, dont deux dossiers stratégiques devant être intégrés dans les PAFIT et les PAFIO : les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie des peuplements mélangés. Il a transmis au Ministère ses commentaires sur un premier document de travail portant sur la stratégie des peuplements mélangés. De même, il a suivi le processus de révision des sites d'intérêt (1%) pour les Cris, la relocalisation des refuges biologiques et les activités du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF). Un plan d'action visant l'amélioration du processus de planification forestière opérationnelle avait été développé par le Conseil l'année précédente, en collaboration avec les parties; sa mise en œuvre relevant des parties, le Conseil a contribué à sa mise en place.

Le Conseil a produit le Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA (c'est le troisième bilan depuis sa création), qui s'avère globalement positif. En plus du bilan détaillé, il a réalisé un document de synthèse destiné au grand public et à une large diffusion. L'exercice du bilan a contribué à alimenter plusieurs éléments du cadre de suivi du régime forestier adapté. Le comité de suivi a présenté ses recommandations au Conseil sur les priorités d'action à poursuivre. Il a précisé les critères et les indicateurs de suivi du quatrième objectif du RFA portant sur la collaboration, sous forme de concertation, lesquels devront être approuvés par les membres du Conseil.

Concernant le projet sur l'évaluation de la qualité des habitats fauniques quinze ans après la mise en œuvre des dispositions du RFA, une première phase du projet a été complétée. Un rapport présentant des recommandations, des méthodologies et des outils à considérer pour la réalisation de la seconde phase de ce projet prioritaire pour le Conseil, placé au cœur de son mandat, a été produit. Les résultats de cette première phase seront utilisés pour assurer la continuité du projet au cours de la prochaine année.

Le Conseil a continué à recevoir les coordonnateurs des GTC à chacune de ses réunions afin de faciliter l'échange d'informations sur leurs activités et celles des GTC, l'avancée des analyses des planifications forestières, ainsi que les enjeux et problématiques rencontrés.

Il a poursuivi le déploiement de son plan global de communication 2018-2023 destiné à informer les principaux intervenants de l'Entente et à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés. Pour l'année 2019-2020, ce plan a notamment compris la production du Bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA, la tenue d'un kiosque lors de l'événement Carrefour Forêts 2019 et la mise à jour du site Web du Conseil afin d'y présenter l'Entente amendée.

Pour cette dix-septième année d'exercice, les actions menées par les membres et le secrétariat du Conseil, en conformité avec son mandat et ses responsabilités, témoignent de leur engagement renouvelé et de leur motivation à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Entente.





Annexes

Annexe 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

CHAPITRE I

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

CHAPITRE II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.

12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

- 19.** Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

- 20.** Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

Activités politiques

- 21.** Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 22.** Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

Rémunération

- 23.** Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

Attestation

- 24.** Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

Entrée en vigueur

- 25.** Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil : _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____ jour
de _____ 20__.

Annexe II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS ET LEURS COORDONNATEURS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2020, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants	
	MFFP	Cris
Mistissini	Carolann Tremblay Responsable Jean-Sébastien Audet	Matthew Longchap Responsable (poste vacant)
Nemaska	Pascal Perreault Responsable Jean-Sébastien Audet	Matthew Tanous Responsable Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable Jean-Sébastien Audet	Arthur Bosum Responsable Tommy Rabbitskin
Waskaganish	Jérémie Poupart-Montpetit Responsable Jean-Sébastien Audet	Wayne Cheezo Responsable Darryl J. Salt
Waswanipi	Jacynthe Barrette Responsable Jérémie Poupart-Montpetit Carolann Tremblay	Allan Saganash Jr. Responsable Georgette Blacksmith Sydney Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Nicolas Lemieux







